



APPEL D'OFFRES

POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE CONSULTANCE NATIONALE - CEJJ

2021/AO/76

Objet de la procédure d'achat ►	Services de consultation nationale qui seront mis au service d'un projet pour le Centre d'études juridiques et judiciaires (CEJJ) pour un objectif spécifique de collecte, indexation, informatisation de la jurisprudence des hautes juridictions tunisiennes.
Projet ►	Programme conjoint (EU/CoE) « Amélioration du fonctionnement, de la performance et de l'accès à la justice en Tunisie (AP-JUST) »
Organisation et service acheteur ►	Conseil de l'Europe DGI : Direction générale Droits de l'Homme et Etat de droit
Type de contrat ►	Contrat-cadre
Durée ►	Jusqu'au 30/06/2022
Date de début prévisionnelle ►	15/01/2022
Date de publication de l'avis ►	03/12/2021
Date limite de soumission des offres ►	02/01/2022

TABLE DES MATIÈRES

Le présent dossier de consultation contient :

- **Les TERMES DE RÉFÉRENCE** 3
Les TERMES DE RÉFÉRENCE précisent les services attendus du prestataire sélectionné.
- **Le RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION** 8
Le RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION explique la procédure par laquelle les offres sont soumises par les prestataires et sélectionnées par le Conseil de l'Europe.
- **L'ACTE D'ENGAGEMENT (voir document joint)** est le document formalisant le consentement des parties à être liées par les CONDITIONS JURIDIQUES, qui sont les dispositions légales applicables entre le Conseil de l'Europe et les prestataires retenus pendant toute la durée de l'accord. Il contient également le TABLEAU DES PRIX, qui indique les prix applicables pendant toute la durée du contrat.

COMMENT FONCTIONNE UN CONTRAT-CADRE ?

1^{RE} PHASE :

SELECTION de prestataires capables par le biais d'un appel d'offres et signature d'un contrat-cadre avec les prestataires retenus.

2^E PHASE :

UNE OU PLUSIEURS COMMANDES sont adressées, en fonction des besoins et pendant toute la durée du contrat au (ou aux) prestataire(s) retenu(s).

EXECUTION à compter de la date de signature de chaque commande, sauf mention contraire dans la commande concernée.

COMMENT SOUMISSIIONNER ?

ÉTAPE 1 : Lire le **DOSSIER DE CONSULTATION**

ÉTAPE 2 : Remplir l'**ACTE D'ENGAGEMENT** et rassembler les **PIÈCES NÉCESSAIRES À L'APPUI DE LA CANDIDATURE**, telles que répertoriées dans la section F des termes de référence (ci-après)

ÉTAPE 3 : Envoyer votre **OFFRE**, conformément à l'article 9 du Règlement de la consultation

PARTIE I – TERMES DE RÉFÉRENCE

APPEL D'OFFRES

POUR LA FOURNITURE DE SERVICE DE CONSULTANCE NATIONALE SUR COLLECTE, INDEXATION, INFORMATISATION DE LA JURISPRUDENCE DES HAUTES JURIDICTIONS TUNISIENNES POUR UN SOUS-COMPOSANT AVEC LE CENTRE D'ETUDES JURIDIQUES ET JUDICIAIRES (CEJJ). 2021/AO/76

A. CONTEXTE

Dans le cadre du programme conjoint « Amélioration du fonctionnement, de la performance et de l'accès à la justice en Tunisie (AP-JUST) », cofinancé par l'Union et le Conseil de l'Europe, le Conseil de l'Europe met actuellement en œuvre, et ce jusqu'à la date 31 décembre 2021, des activités afin de poursuivre un objectif spécifique de collecte, indexation, informatisation de la jurisprudence des hautes juridictions tunisiennes.

Pour information, les négociations sont en cours sur l'extension du programme APJUST entre l'Union Européenne and le Conseil de l'Europe. Les contrats seront conclus et les services seront demandés sous réserve de l'octroi de l'extension du programme.

Une action est menée avec le Centre d'études juridiques et judiciaires (CEJJ), fort de ses publications, le CEJJ est aujourd'hui le dépositaire du plus large corpus de décisions de justice tant pour la Cour de Cassation que pour l'ensemble des juridictions tunisiennes, et ce, sur une longue période. Au-delà de ce panorama jurisprudentiel, les publications du CEJJ représentent pour les universitaires et les professionnels du droit, l'une des principales sources d'information juridique.

Au regard de ces considérations et des objectifs du programme, le projet portant mise en ligne des publications du CEJJ est en cours de conception. Le résultat attendu est l'accès aux articles des revues, aux décisions de justice enrichies et/ou commentées sur un site internet sous la responsabilité du CEJJ. Un ensemble de fonctionnalités permettra de consulter et rechercher les documents pertinents en facilitant l'accès aux citoyens tout en préservant les usages des professionnels du droit.

Le CEJJ vise à préserver et maintenir son rôle depuis longtemps joué dans l'enrichissement du droit et ouvrir des terrains d'observation et de recherche tout en diversifiant et modernisant ses publications et ce sur deux niveaux différents:

- Au niveau de la forme: passer du matériel au numérique
- Au niveau du fond :
 - Passer du général au spécifique

Le CEJJ souhaite focaliser son savoir-faire en matière de publication des décisions pour publier des bulletins thématiques qu'il prédéfinisse selon l'évolution juridique en maintenant une corrélation entre le développement économique, social et juridique et toute l'actualité qui entoure le développement de la jurisprudence

- Diversifier les sources de jurisprudence :

La diffusion et la publication de la jurisprudence était jusque-là limité aux décisions de la Cour de Cassation et dans le cadre de ce projet le CEJJ souhaite diversifier sa production et l'élargir pour englober la jurisprudence du Tribunal Immobilier ainsi que la jurisprudence des Cour d'Appels et ultérieurement des Tribunaux de Premier Instance.

Le Conseil de l'Europe recherche un maximum de 5 prestataire(s) (sous réserve qu'un nombre suffisant d'entre eux satisfassent aux critères précisés ci-après) possédant une expertise spécifique en droit Tunisien pour appuyer la mise en œuvre du projet.

On estime à ce jour que le présent contrat couvrira jusqu'à deux prestations pas mois à exécuter d'ici au 30/06/2022 (sous réserve de l'octroi de l'extension du programme) Cette estimation est donnée à titre indicatif uniquement. Elle ne saurait constituer un quelconque engagement contractuel de la part du Conseil de l'Europe. Elle pourra en outre être revue à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des besoins de l'Organisation.

À titre indicatif, le budget total du programme APJUST s'élève à 5,000,000 € et le montant total de l'objet du présent appel d'offres sera plafonné à 55 000 € pour la durée totale du contrat-cadre. Cette estimation ne saurait constituer un quelconque engagement contractuel ou une quelconque obligation de la part du Conseil de l'Europe.

B. SERVICES ATTENDUS

Les prestataires retenus peuvent être invités à fournir les types suivants de livrables (à fournir en présentiel ou à distance, selon la situation spécifique sanitaire et les caractéristiques des livrables) pendant toute la durée du contrat-cadre :

- Collaboration avec et appui à l'équipe de consultants internationaux et nationaux et au groupe de travail mis en place au sein du CEJJ, en coopération et concertation avec le Conseil de l'Europe, pour réalisation des tâches suivantes:
 - Collecter des décisions de la CC et des hautes juridictions tunisiennes (Juridiction spécialisée et juridictions de fond).
 - Prédéfinir les thématiques objets de la publication
 - Mettre en place d'une procédure de sélection fondée sur des critères objectifs
 - Enrichir et analyser les décisions retenues
 - Rassembler les différents flux de données numériques : analyse, décisions, plan de classement, référentiel etc
 - Mettre en œuvre la réalisation technique et scientifique de la publication (y compris l'indexation) (livrer un contenu que l'on peut intégrer dans le site web)

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Le Conseil se réserve le droit de requérir des livrables qui n'apparaissent pas expressément au nombre des services attendus, mais qui y sont liés.

En matière d'**exigences de qualité**, le (ou les) prestataire(s) retenu(s) doi(ven)t veiller, *entre autres*, à ce que :

- les services soient fournis conformément aux plus hauts standards de qualité en usage dans le monde professionnel et universitaire ;
- les instructions spécifiques transmises par le Conseil, quelles qu'elles soient, soient suivies le cas échéant.

C. PRIX

Les soumissionnaires sont invités à indiquer leurs prix unitaires, en remplissant le tableau de prix figurant dans la section A de l'acte d'engagement. Ces prix sont fermes et non révisables.

Les soumissionnaires proposant des prix supérieurs au seuil d'élimination figurant dans le tableau des prix seront **totalemment et automatiquement exclus** de la procédure d'appel d'offres.

Le Conseil indiquera sur chaque bon de commande (voir section D ci-après) le prix forfaitaire correspondant à chaque livrable, calculé en fonction du prix à la journée, tel que convenu dans le présent contrat.

D. COMMENT FONCTIONNE LE PRÉSENT CONTRAT-CADRE ? (PROCÉDURE DE PASSATION DE COMMANDE)

Les soumissionnaires sont informés des résultats une fois les phases de consultation et de sélection terminées. Les livrables sont ensuite réalisés sur la base des bons de commande adressés par le Conseil au (ou aux) prestataire(s) retenu(s), par voie postale ou électronique, et ce **en fonction des besoins** (le Conseil n'a aucune obligation de passer commande).

À chaque bon de commande reçu, le prestataire retenu s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour le renvoyer **signé** au Conseil dans les 2 (deux) jours ouvrables à compter de sa réception.

Pour chaque commande, le Conseil choisit dans une liste de soumissionnaires présélectionnés le prestataire qui propose concrètement au cours de son évaluation et pour le besoin à couvrir – c'est-à-dire pour le bon de commande concerné – l'offre la plus avantageuse économiquement au regard des critères suivants :

- qualité (y compris, suivant les cas : aptitude, expertise, expérience, disponibilité des ressources et méthodes proposées pour exécuter les tâches) ;
- disponibilité (y compris, sans y être limité, la capacité à respecter les délais fixés et, le cas échéant, l'emplacement géographique) ;
- prix.

Si un prestataire n'est pas en mesure d'accepter la commande ou si aucune réponse n'est donnée en son nom dans le délai requis, le Conseil s'adresse à un autre prestataire satisfaisant les mêmes critères, et ainsi de suite jusqu'à conclusion d'un contrat avec un prestataire remplissant les conditions voulues.

Les prestataires **assujettis à la TVA** joindront également à chaque bon de commande signé un devis¹ (facture pro forma) conforme aux indications spécifiées sur chaque bon de commande, et faisant apparaître :

- le nom et l'adresse du prestataire ;
- son numéro de TVA ;
- la liste complète des services ;
- le prix par type de livrable (dans la devise mentionnée dans l'acte d'engagement, hors taxes) ;
- le prix forfaitaire par type de livrable (dans la devise mentionnée dans l'acte d'engagement, hors taxes) ;
- le prix forfaitaire total (dans la devise mentionnée dans l'acte d'engagement, hors taxes) ;

Un bon de commande lie juridiquement les parties lorsqu'une fois signé par le prestataire, il est approuvé par le Conseil par apposition d'un numéro de commande, de sa signature et d'un cachet sur le bon de commande. Un exemplaire de chaque bon de commande approuvé est envoyé au prestataire, si possible le jour de sa signature.

E. ÉVALUATION

Critères d'exclusion (en signant l'acte d'engagement, vous déclarez sur l'honneur ne pas vous trouver dans l'une des situations visées ci-dessous)

Est exclu de la participation au marché tout candidat ou soumissionnaire :

- qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux, financement du terrorisme, infractions terroristes ou infractions liées aux activités terroristes, au travail des enfants ou à la traite des êtres humains ;
- qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature, ou qui fait l'objet d'une procédure de même nature ;
- qui a fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant sa moralité professionnelle ou une faute grave en matière professionnelle ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou de ses impôts et taxes, selon les dispositions légales du pays où il est établi ;

¹ Ce devis devra être strictement conforme aux prix indiqués dans la section A de l'acte d'engagement, tel qu'enregistré par le Conseil de l'Europe. Si les prix ne correspondent pas à ceux indiqués dans l'acte d'engagement, le Conseil de l'Europe se réserve le droit de dénoncer tout ou partie du contrat avec le prestataire.

- qui constitue une entité qui agit dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale (coquille vide), a déjà créé ou est en cours de créer une telle entité ;
- qui a été impliquée dans une mauvaise gestion des fonds du Conseil de l'Europe ou fonds publics ;
- qui est ou paraît être dans une situation de conflit d'intérêts ;
- qui sont ou leur(s) propriétaire(s) ou cadre(s) supérieur(s), dans le cas de personnes morales, inclus dans les listes des personnes ou entités sujettes aux mesures restrictives appliquées par l'Union Européenne (disponible sur www.sanctionsmap.eu).

Critères d'éligibilité

Les soumissionnaires devront prouver qu'ils remplissent les critères suivants (évalués sur la base des pièces fournies à l'appui de leur candidature, décrites dans la section F):

- Diplôme de l'enseignement supérieur en droit tunisien
- Analyste documentaliste juriste de formation, de préférence ayant aussi une expérience de minimum de 3 ans dans le traitement de l'information, **OU**
- Universitaire juriste ou enseignant-chercheur, de préférence ayant une expérience de minimum de 3 ans dans les domaines donnés et de publications. **OU**
- Juriste, de préférence magistrat, ayant une expérience de minimum de 3 ans dans la diffusion et la publication de la jurisprudence
- Maîtrise des langues Arabe et Française (minimum C1)
- Une offre financière ne dépassant pas le seuil d'exclusion fixé dans l'acte d'engagement.

Seules les offres soumises en français seront réputées recevables.

Critères d'adjudication

- Critère de qualité (90%), y compris :
 - Expertise dans un domaine donné et capacité à respecter les délais fixés et s'adapter au contexte (Pertinence d'expérience, travail avec les projets similaires) ; Connaissances en matière de digitalisation et de recherche juridique numérique seront un plus
- Critère financier (10%)

Le Conseil se réserve le droit de faire passer un entretien aux soumissionnaires éligibles.

Les soumissions multiples ne sont pas autorisées.

F. DOCUMENTS À FOURNIR

- Un exemplaire rempli et signé de l'acte d'engagement.²
- la liste des propriétaires et cadres supérieurs, pour les personnes morales uniquement ;
- Un CV détaillé, au format Europass de préférence, démontrant sans équivoque possible que le soumissionnaire satisfait aux critères d'éligibilité ;
- Une lettre de motivation n'excédant pas une page.

Tous les documents seront soumis en français, à défaut de quoi l'offre sera exclue. Si l'un des documents exigés est manquant, le Conseil de l'Europe se réserve le droit de refuser l'offre.

² Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de demander aux soumissionnaires, à un stade ultérieur, les pièces justificatives suivantes :
 - un extrait de casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'établissement dont il résulte que les trois premiers critères d'exclusion répertoriés ci-dessus sont satisfaits ;
 - un certificat délivré par l'autorité compétente du pays d'établissement indiquant que le quatrième critère est satisfait ;
 - pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou autre document officiel prouvant la propriété et le contrôle du participant ;
 - pour les personnes physiques (y compris des propriétaires et les cadres supérieurs de personnes morales) une copie scannée d'une pièce d'identité valable avec photographie (ex. passeport).

Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de refuser toute offre si, une fois imprimés, les documents scannés s'avèrent être d'une qualité si mauvaise qu'ils ne peuvent pas être lus.

* * *

PARTIE II – RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES

POUR LA FOURNITURE DE DE SERVICE DE CONSULTANCE NATIONALE SUR COLLECTE, INDEXATION, INFORMATISATION DE LA JURISPRUDENCE DES HAUTES JURIDICTIONS TUNISIENNES POUR UN SOUS-COMPOSANT AVEC LE CENTRE D'ETUDES JURIDIQUES ET JUDICIAIRES (CEJJ). 2021/AO/76

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE

1.1 Nom et adresse

CONSEIL DE L'EUROPE

DGI : Direction générale Droits de l'Homme et Etat de droit

1.2 Contexte

Les activités de l'Organisation sont régies par son Statut. Ces activités concernent la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit. L'Organisation a son siège à Strasbourg. Elle a établi des bureaux extérieurs dans une bonne vingtaine d'États membres ou non membres (à Ankara, Bakou, Belgrade, Bruxelles, Bucarest, Chisinau, Erevan, Genève, Kiev, Lisbonne, Moscou, Paris, Podgorica, Pristina, Rabat, Sarajevo, Skopje, Tbilissi, Tirana, Tunis, Varsovie, Venise et Vienne).

Les achats du Conseil de l'Europe sont régis par le Règlement financier de l'Organisation et par l'arrêté n° 1395 du 20 juin 2019 sur les procédures du Conseil de l'Europe en matière d'achats.

L'Organisation jouit des privilèges et immunités prévus par l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe et ses protocoles, et par l'Accord spécial relatif au Siège du Conseil de l'Europe.³

Le projet est détaillé dans les termes de référence.

ARTICLE 2 – LIEU DE PRESTATION ET D'EXÉCUTION

Sauf si le droit national en dispose autrement :

- les livrables produits exclusivement sous forme écrite sont réputés avoir été réalisés sur le lieu d'implantation du prestataire ;
- les autres livrables sont réputés avoir été réalisés sur leur lieu d'exécution.

ARTICLE 3 – VALIDITÉ DES OFFRES

Les offres sont valides pendant 120 jours calendaires à compter de la date limite de soumission.

ARTICLE 4 – DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat-cadre est fixée dans l'article 2 des conditions juridiques stipulées dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 – CHANGEMENT, ALTÉRATION ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Tout changement du format ou toute altération ou modification de l'offre originale entraînera le rejet immédiat de l'offre concernée.

ARTICLE 6 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation se compose des éléments suivants :

- Spécifications techniques/termes de référence ;
- Règlement de la consultation ;
- Un acte d'engagement, comprenant les conditions juridiques du contrat.

ARTICLE 7 – STATUT JURIDIQUE DES SOUMISSIONNAIRES

Le soumissionnaire doit être soit une personne physique, soit une personne morale, soit un consortium de personnes physiques et/ou morales.

ARTICLE 8 – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

On trouvera des informations générales sur le site internet du Conseil de l'Europe : <http://www.coe.int>

Toute autre question relative à la présente procédure d'appel d'offres devra être adressée, en français, **au plus tard une semaine avant la date limite de dépôt des offres et uniquement** à l'adresse suivante : DGI.Justice.Reform.Unit1@coe.int

Cette adresse n'est destinée qu'aux questions. Pour toutes questions concernant les modalités de la procédure d'appel d'offre, veuillez-vous référer à l'Article ci-dessous.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

Les offres doivent être envoyées au Conseil de l'Europe **au format électronique.**

Les exemplaires électroniques seront envoyés uniquement à l'adresse suivante : cdm@coe.int. Les offres envoyées à une autre adresse électronique seront exclues de la procédure.

ARTICLE 10 – DATE LIMITE POUR LA SOUMISSION DES OFFRES

La date limite pour la soumission des offres est le 02/01/2022, 23:59 CET.

ARTICLE 11 – NEGOTIATION

Le Conseil se réserve le droit de mener des négociations avec les prestataires conformément à l'article 20 de l'arrêté 1395.

ARTICLE 12 – ÉVALUATION DES OFFRES

Les offres seront évaluées conformément à l'arrêté n° 1395 du 20 juin 2019 sur les procédures du Conseil de l'Europe en matière d'achats, sur la base des critères précisés dans les termes de référence.

* * *

³ Consultables sur le site internet du Bureau des Traités du Conseil de l'Europe : www.conventions.coe.int

LISTE RÉCAPITULATIVE

1) AVANT D'ENVOYER VOTRE OFFRE, VÉRIFIEZ QU'ELLE CONTIENT :

- Un exemplaire rempli et signé de l'acte d'engagement.⁴
 - la liste des propriétaires et cadres supérieurs, pour les personnes morales uniquement ;
 - Un CV détaillé, au format Europass de préférence, démontrant sans équivoque possible que le soumissionnaire satisfait aux critères d'éligibilité ;
 - Une lettre de motivation n'excédant pas une page.
-

2) MODALITÉS D'ENVOI

Les offres doivent être envoyées au Conseil de l'Europe **au format électronique**.

Les exemplaires électroniques seront envoyés **uniquement** à l'adresse suivante : cdm@coe.int.
Les offres envoyées à une autre adresse électronique seront exclues de la procédure.

La date limite pour la soumission des offres est le 02/01/2022, 23:59 CET.

⁴ Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de demander aux soumissionnaires, à un stade ultérieur, les pièces justificatives suivantes :

- un extrait de casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'établissement dont il résulte que les trois premiers critères d'exclusion répertoriés ci-dessus sont satisfaits ;
- un certificat délivré par l'autorité compétente du pays d'établissement indiquant que le quatrième critère est satisfait ;
- pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou autre document officiel prouvant la propriété et le contrôle du participant ;
- pour les personnes physiques (y compris des propriétaires et les cadres supérieurs de personnes morales) une copie scannée d'une pièce d'identité valable avec photographie (ex. passeport).